

Procès-Verbal

Conseil Municipal

27 mai 2020

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Représentés : 01 Voix délibérative totales : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 18 heures, se sont réunis, dans la salle d'activité de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales et légalement convoqués le vingt mai 2020 par le maire sortant.

PRESENTS :

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. David BELVAL, Mme Véronique DELABROY, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Laurent GUYARD, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Ingrid LACAU, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Réginald THEROUDE, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSE AVEC POUVOIR :

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. GUYARD Laurent

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BELVAL David, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Pierre AUTIN
Madame Teresa BELGHERBI
Monsieur David BELVAL
Madame Véronique DELABROY
Monsieur Pascal DEMAILLY-LAHLOUH
Madame Karen DYS
Madame Veronique FAY
Madame Myriam GALLOIS-MONTBRUN
Monsieur Sylvain GALY
Monsieur Cyril GOULARD
Monsieur Jérôme GRUAIST
Madame Valéry GUILMAIN
Monsieur Laurent GUYARD
Monsieur Jean-Marc HENONIN
Madame Ingrid LACAU
Madame Delphine MALLARD
Madame Isabelle MANIETTE
Monsieur Mathieu MONTAIGNE
Monsieur Christian MOUREY
Madame Nadia PIAI
Monsieur Réginald THEROUDE
Monsieur Didier THIBERGE
Madame Marie-Hélène VANDROMME

Mme GALLOIS-MONTBRUN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DEMAILLY-LAHLOUH.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire

La doyenne d'âge, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu : M. BELVAL David : 23 voix (Vingt-trois voix).

M. BELVAL David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Belval David, nouvellement élu, il est procédé à la poursuite de l'ordre du jour :

Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune de Bury l'effectif théorique peut être de 6 adjoints.

Monsieur le maire propose la création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Sans autre question, la délibération autorisant cette création de postes est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Election des adjoints

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux, après avoir fixé le nombre d'adjoints, procèdent à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage, ni vote préférentiel (article L2122-7-2).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Liste 1 (Réginald THEROUDE), 23 voix (vingt-trois voix)

Article Unique : La liste 1 (Réginald THEROUDE) ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. Réginald THEROUDE ; 1er Adjoint au Maire
- Mme Véronique DELABROY ; 2e Adjoint au Maire
- M. Laurent GUYARD ; 3e Adjoint au Maire
- M. Ingrid LACAU ; 4e Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

La délibération approuvant ces nominations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La charte de l' élu local

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Organismes extérieurs

Monsieur le Maire procède à l'élection des délégués dans les différents Syndicats auxquels adhère la Commune.

Pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Bury-Rousseloy (SIRS),
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres,

Titulaires : M. Cyril GOULARD, Mme Véronique DELABROY, Mme Véronique FAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre suffrage exprimés : 23

A l'unanimité, sont nommés pour siéger au SIRS :

Titulaires : M. Cyril GOULARD, Mme Véronique DELABROY, Mme Véronique FAY

Pour le Syndicat Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE),
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres,

Titulaires : M. Laurent GUYARD, Mme Teresa BELGHERBI
Suppléants : M. Didier THIBERGE, M. Jean Pierre AUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre suffrage exprimés : 23

A l'unanimité, sont nommés pour siéger au SMIOCE :

Titulaires : M. Laurent GUYARD, Mme Teresa BELGHERBI

Suppléants : M. Didier THIBERGE, M. Jean Pierre AUTIN

Pour le Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (SE60)

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres,

Titulaire : M. Réginald THEROUDE

Suppléant : M. Christian MOUREY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre suffrage exprimés : 23

A l'unanimité, sont nommés pour siéger au SE60 :

Titulaire : M. Réginald THEROUDE

Suppléant : M. Christian MOUREY

La délibération approuvant ces nominations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Indemnités de fonctions

Monsieur le Maire explique que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire comme suit : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sans autre question, la délibération approuvant ces indemnités est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sans autre question, monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Feuille d'émargement du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020

Noms	Signatures	Noms	Signatures
Jean-Pierre AUTIN		Laurent GUYARD	
Teresa BELGHERBI		Jean-Marc HENONIN	
David BELVAL		Ingrid LACAU	
Véronique DELABROY		Delphine MALLARD	
Pascal DEMAILLY-LAHLOUH		Isabelle MANIETTE	
Karen DYS		Mathieu MONTAIGNE	
Véronique FAY		Christian MOUREY	
Myriam GALLOIS-MONTBRUN		Nadia PIAI	
Sylvain GALY		Réginald THEROUDE	
Cyril GOULARD		Didier THIBERGE	
Jérôme GRUAIST		Marie-Hélène VANDROMME	
Valéry GUILMAIN			